

1792, 12 décembre

ÉCOLES PRIMAIRES - ORGANISATION.

DECRET sur l'organisation des écoles primaires.

La Convention nationale, sur le rapport de son comité de l'instruction publique, décrète :

TITRE 1er, - Enseignement.

Art. 1er. Les écoles primaires formeront le premier degré d'instruction : on y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles s'appelleront **instituteurs**.